

Guide des demandes de dispense des frais

Octobre 2014

Ce guide n'offre pas de conseils juridiques.

Il est recommandé que toutes les parties consultent un avocat si elles le peuvent.

This guide is also available in English.

ISBN 978-1-4606-4782-0

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2014

Publié par le ministère du Procureur général

Les frais à acquitter dans le cadre des instances judiciaires ou de l'exécution des ordonnances des tribunaux contribuent à couvrir le coût des services judiciaires offerts au public. En général, il faut payer un droit pour introduire une action au civil ou auprès d'une cour des petites créances, ou pour entamer certaines poursuites en droit de la famille. Des frais sont également exigés à d'autres étapes, par exemple des droits pour le dépôt de documents ou la mise au rôle d'une audience, ou des frais judiciaires ou des honoraires de shérif pour l'exécution d'un jugement ou d'une ordonnance.

Si vous n'êtes pas financièrement en mesure d'acquitter les frais judiciaires ou d'exécution demandés, vous pouvez demander à en être dispensé. Le présent guide explique comment faire une demande de dispense des frais et se termine par une page de définitions des expressions et des termes utilisés dans les formules de demande.

Pour plus de renseignements sur la dispense des frais, veuillez vous adresser au tribunal ou au bureau de l'exécution de votre localité. Vous trouverez une liste des adresses des tribunaux sur le site Web du ministère à :

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca

Veillez noter que le personnel du tribunal et du bureau de l'exécution ne peut pas remplir les formules pour vous ni vous donner de conseils juridiques concernant votre cause.

Le présent guide offre une vue d'ensemble du processus de dispense des frais. Il n'offre pas de conseils juridiques.

Présentation de la dispense des frais

De quels frais peut-on être dispensé?

La dispense des frais s'applique à la plupart des frais associés aux actions civiles et aux poursuites devant les cours des petites créances ainsi qu'à la plupart des causes en droit de la famille.

Certains frais NE PEUVENT PAS faire l'objet d'une dispense, notamment les frais suivants :

- droits de transcription et autres frais associés aux transcripateurs judiciaires autorisés;
- frais associés aux auditeurs officiels;
- indemnités versées aux témoins;
- honoraires des médiateurs pour les médiations civiles obligatoires (on peut être dispensé de ces frais dans le cadre du plan d'accès du Programme de médiation obligatoire);
- honoraires des médiateurs dans les causes relatives aux successions, aux fiducies et aux décisions prises au nom d'autrui;
- honoraires des médiateurs pour les services de médiation familiale;
- frais associés aux affaires criminelles;
- paiement du shérif pour l'exécution des ordonnances (à l'exception de l'exécution d'une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 35 (3) de la *Loi de 1997 sur la protection des locataires*);
- droits demandés par le Bureau fédéral d'enregistrement des actions en divorce;
- frais associés à la signification des documents;
- frais associés aux procédures de faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- coûts qu'une ordonnance exige de payer à une autre partie.

La dispense des frais ne s'applique pas aux honoraires des avocats.

Qui peut demander une dispense des frais?

Pour demander une dispense des frais, il faut être partie à une cause (par exemple, demandeur (pour simplifier la lecture du texte, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes), auteur de la requête, défendeur, appelant ou intimé) ou avoir l'intention de le devenir. Seuls les particuliers peuvent demander une dispense des frais. Les entreprises et les organisations ne sont pas admissibles.

Si vous êtes ou que vous serez représenté :

- soit par un tuteur à l'instance en vertu des *Règles de procédure civile* ou des *Règles de la Cour des petites créances*,
- soit par un représentant d'une partie spéciale en vertu des *Règles en matière de droit de la famille*,

dans l'instance ou la cause à laquelle se rapporte la dispense, votre demande doit être remplie par cette personne. Si vous n'avez pas encore de tuteur à l'instance ou de représentant d'une partie spéciale, votre demande doit être remplie par la personne qui a l'intention de le devenir. Veuillez noter qu'il existe des formules de demande précises à utiliser dans ce cas.

Vous ne pourrez pas obtenir de dispense si vos frais judiciaires ou d'exécution sont payés :

- soit par Aide juridique Ontario;
- soit par un avocat dans le cadre d'une entente sur les honoraires conditionnels.

Quand puis-je demander une dispense des frais?

Vous pouvez demander une dispense des frais avant le début de l'instance, à toute étape de l'instance ou à l'étape de l'exécution.

Que dois-je faire pour demander une dispense des frais?

Il y a deux façons de procéder pour demander une dispense des frais.

Vous pouvez :

- soit adresser une demande au personnel en remplissant la formule intitulée « Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif »;
- soit adresser une demande à la cour en remplissant la formule intitulée « Demande de dispense des frais à la cour ».

La demande de dispense des frais est gratuite.

Quelle formule dois-je remplir?

Demande au personnel

Vous pouvez obtenir une dispense des frais si vous répondez aux critères d'admissibilité financière applicables à ce type de dispense (*voir ci-dessous « Quels sont les critères d'admissibilité financière? »*) en remplissant la formule requise.

Remplissez une formule de « Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif » si :

- vous pensez répondre aux critères d'admissibilité financière.

Avis aux tuteurs à l'instance et aux représentants de parties spéciales : Il existe une formule distincte, intitulée « Demande de dispense des frais

présentée au greffier ou au shérif par le tuteur à l'instance d'un incapable ou par la personne représentant une partie spéciale », à remplir pour demander au personnel une dispense des frais au nom des incapables ou des parties spéciales.

Demande à la cour

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité financière applicables à la dispense des frais mais que vous estimez que vous devriez être exempté des frais, vous pouvez présenter une demande à la cour en remplissant la formule requise et en y joignant les documents nécessaires. La cour examinera votre demande et décidera si vous devez bénéficier d'une dispense des frais même si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité financière.

Remplissez une formule de « Demande de dispense des frais à la cour » et joignez-y les documents requis si, selon le cas :

- vous savez que vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité financière à une dispense des frais;
- vous avez présenté une « Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif » qui n'a pas été acceptée.

Avis aux tuteurs à l'instance et aux représentants de parties spéciales : Il existe une formule distincte, intitulée « Demande de dispense des frais présentée à la cour par le tuteur à l'instance d'un incapable ou par la personne représentant une partie spéciale » à remplir pour demander à la cour une dispense des frais au nom des incapables ou des parties spéciales.

Que se passe-t-il si je suis admissible à une dispense des frais?

Si vous êtes admissible à une dispense des frais, vous recevez un certificat de dispense des frais. Pour être dispensé de payer, vous devez présenter ce certificat au personnel du tribunal ou du bureau de l'exécution chaque fois qu'un droit est exigé. Le personnel ne peut pas vous exempter des paiements si vous n'avez pas de certificat de dispense des frais.

Le certificat de dispense des frais est valide et vous évite de payer les droits exigés depuis le jour où il vous est remis jusqu'à la fin de l'action vous concernant, y compris l'étape de l'exécution. Cependant, si votre cause est portée en appel, vous devrez faire une nouvelle demande de dispense des frais à la cour d'appel.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une dispense des frais?

Si vous n'êtes pas admissible à une dispense des frais, vous pouvez présenter une nouvelle demande si votre situation financière change.

Quels sont les critères d'admissibilité financière?

Les critères d'admissibilité financière sont les suivants :

1. Votre revenu provient principalement de l'une ou plusieurs des sources suivantes :
 - aide au revenu d'Ontario au travail;
 - soutien du revenu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées;
 - allocation versée sous le régime de la *Loi sur les prestations familiales*;
 - pension de la Sécurité de la vieillesse accompagnée du Supplément de revenu garanti;
 - allocation d'ancien combattant;
 - prestations du Régime de pensions du Canada.

OU

2. Le revenu et les biens de votre ménage sont inférieurs aux seuils suivants :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu mensuel brut du ménage
1	1 500 \$
2	2 250 \$
3	2 583 \$
4	3 083 \$
5 ou plus	3 583 \$
Liquidités du ménage :	1 500 \$
Avoir net du ménage :	6 000 \$

Veuillez vous reporter aux définitions qui figurent à la fin du guide. Notez que ces définitions s'appliquent aux demandes de dispense des frais et qu'il ne faut pas les utiliser pour remplir d'autres documents juridiques.

Demandes de dispense des frais

Étape 1 : Procurez-vous la formule

Avant de présenter votre demande, assurez-vous que vous la déposez au bon endroit – tribunal ou bureau de l'exécution (renseignements à l'Étape 3).

Si vous présentez une demande au personnel, vous devez remplir la formule suivante :

- Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif

Si vous présentez une demande à la cour, vous devez remplir la formule suivante :

- Demande de dispense des frais à la cour

Veillez noter qu'il existe des formules distinctes à remplir par les tuteurs à l'instance et les représentants de parties spéciales en vertu des *Règles en matière de droit de la famille* qui demandent une dispense des frais au nom d'un incapable ou d'une partie spéciale.

On peut se procurer des formules de demande de dispense des frais au tribunal ou au bureau de l'exécution, ou sur le site Web du ministère à l'adresse :

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca

Étape 2 : Remplissez la formule

Veillez remplir la formule avec soin, donner tous les renseignements demandés et veiller à ce que les informations que vous donnez sur les moyens de vous contacter soient à jour et complètes.

Vous trouverez une liste des définitions des expressions et des termes utilisés dans les formules de demande de dispense des frais à la fin du présent guide.

Une fois la formule remplie, elle devra faire l'objet d'une déclaration sous serment ou d'une affirmation solennelle. Cela peut se

faire au tribunal ou au bureau de l'exécution. Vous pouvez aussi vous adresser à un notaire public ou à une autre personne habilitée à autoriser les documents (auquel cas vous devrez vraisemblablement payer des droits).

Nota : C'est une infraction criminelle de faire sciemment une fausse déclaration sous serment ou affirmation solennelle.

Vous avez besoin d'aide pour remplir la formule? Rendez-vous à la section du guide qui propose des modèles de formule.

Étape 3 : Présentez la formule

Une fois remplie, la formule de demande de dispense des frais peut être présentée en personne, par vous ou par votre avocat ou votre agent, ou envoyée par la poste accompagnée de tout document que vous désirez y joindre (le cas échéant). Si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre demande en personne ou de l'envoyer par la poste, vous pouvez vous adresser au tribunal ou au bureau de l'exécution pour vous renseigner sur les autres façons de procéder.

Si vous envoyez votre demande de dispense des frais par la poste, la formule de demande et tout autre document joint doivent avoir fait l'objet d'une déclaration sous serment ou d'une affirmation solennelle avant l'envoi.

Si votre demande de dispense des frais vise une instance judiciaire, présentez votre formule de demande au greffe du tribunal du comté, de la municipalité ou de la division territoriale où la cause a été ou va être instruite, ou là où elle va être transférée.

Si votre demande de dispense des frais vise l'exécution d'une ordonnance du tribunal :

- présentez la formule intitulée « Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif » (formule de demande au personnel) au greffe du tribunal qui a rendu le jugement ou l'ordonnance ou au bureau de l'exécution qui sera chargé de faire exécuter ce jugement ou cette ordonnance, selon le lieu où les droits devront être payés.
- présentez la formule intitulée « Demande de dispense des frais à la cour » au greffe du tribunal qui a rendu le jugement ou l'ordonnance.

Si votre demande de dispense des frais vise l'exécution d'une ordonnance du tribunal concernant un montant relevant de la compétence d'attribution de la Cour des petites créances :

- présentez la formule intitulée « Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif » (formule de demande au personnel) au bureau de l'exécution chargé de l'exécution de l'ordonnance.
- présentez la formule intitulée « Demande de dispense des frais à la cour » au greffe de la Cour des petites créances du comté, de la municipalité ou de la division territoriale où l'ordonnance du tribunal doit être exécutée.

Si votre demande de dispense des frais vise l'exécution de toute autre ordonnance du tribunal, y compris une ordonnance qui ne prévoit pas le paiement d'argent :

- présentez la formule intitulée « Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif » (formule de demande au personnel) au bureau de l'exécution chargé de l'exécution de l'ordonnance.
- présentez la formule intitulée « Demande de dispense des frais à la cour » au greffe de la Cour supérieure de justice du comté, de la municipalité ou de la division territoriale où l'ordonnance du tribunal doit être exécutée.

Le personnel est tenu de refuser votre demande si vous êtes dans le mauvais tribunal ou le mauvais bureau de l'exécution.

Modèles de formules

Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif

Pour présenter une demande au personnel, vous devez remplir la formule intitulée « Demande de dispense des frais au greffier ou au shérif ». Veuillez suivre les instructions ci-dessous et écrire lisiblement en lettres moulées. Veuillez vous reporter aux définitions qui figurent à la fin du présent guide.

1. Indiquez votre **nom officiel au complet** tel qu'il apparaît sur votre passeport ou d'autres documents officiels ou juridiques.

2. Indiquez la **municipalité**, c'est-à-dire le village ou la ville où vous habitez.

3. Indiquez l'**intitulé de l'instance judiciaire ou le nom de la cause**. Si votre cause n'a pas encore été introduite et que vous ne savez pas ce qu'en sera l'intitulé ou le nom, écrivez votre nom et le nom des autres personnes (ou entreprises, etc.) qui seront partie à la cause.

4. Indiquez le **numéro du dossier/de la demande** s'il y en a un. Ce numéro est assigné à la cause une fois que le dossier a été ouvert au tribunal.

5. Indiquez votre **adresse postale** et tout autre renseignement à jour sur vos coordonnées. Donnez un numéro de télécopieur et une adresse électronique le cas échéant. N'oubliez pas d'inclure votre numéro de téléphone. Vous êtes tenu d'informer le greffe par écrit si vos coordonnées changent à n'importe quelle étape de l'instance ou du traitement de la cause.

6. **Cochez** la case qui indique où votre demande est présentée.

7. Indiquez le **nom de la ville ou du village** où se trouve le tribunal ou le bureau de l'exécution (par exemple « Hamilton »).

8. **Cochez** les cases appropriées si vous-même ou vos témoins avez besoin des services d'un interprète judiciaire. Un interprète judiciaire peut vous aider à comprendre l'instance et à y participer si vous ne comprenez pas l'anglais ni le français. Si vous êtes admissible à une dispense des frais, on vous fournira gratuitement, pour vous-même ou pour vos témoins, selon le cas, les services d'un interprète judiciaire en cour.

9. **Admissibilité à la dispense des frais** : Si vos frais sont payés par Aide juridique Ontario ou par un avocat, **cochez** « a) » ou, si votre certificat d'Aide juridique ne couvre pas vos frais judiciaires de divorce, **cochez** « b) ». Si vous n'avez coché ni « a) » ni « b) », **cochez** « c) ».

(Si vous avez coché « a) », sautez les points 10 à 14. Si vous avez coché « b) » ou « c) », passez au point 10.)

DEMANDE DE DISPENSE DES FRAIS AU GREFFIER OU AU SHÉRIF

NOTA : Si vous êtes le tuteur à l'instance d'une partie incapable ou la personne représentant une partie spéciale en vertu des *Règles en matière de droit de la famille* ou que vous avez l'intention de le devenir, **N'UTILISEZ PAS CETTE FORMULE**. Utilisez plutôt la formule intitulée « Demande de dispense des frais présentée au greffier ou au shérif par le tuteur à l'instance d'un incapable ou par la personne représentant une partie spéciale ».

(VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES.)

(Avant de remplir cette formule, veuillez lire les définitions qui figurent dans le « Guide des demandes de dispense des frais ».)

- Je m'appelle (nom officiel au complet) _____.
- J'habite à (municipalité et province) _____ et je déclare sous serment ou j'affirme solennellement que ce qui suit est véridique.
- Intitulé de l'instance judiciaire/Nom de la cause : _____
- Numéro du dossier/de la demande (le cas échéant) : _____
- Mon adresse postale actuelle, et mon numéro de télécopieur et mon adresse électronique, le cas échéant, sont les suivants :

Mon numéro de téléphone actuel est : () _____

6. Demande présentée à (cochez une seule case) :
- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Cour d'appel | <input type="checkbox"/> Cour divisionnaire | <input type="checkbox"/> Cour supérieure de justice |
| <input type="checkbox"/> Cour de la famille | <input type="checkbox"/> Cour des petites créances | <input type="checkbox"/> Cour de justice de l'Ontario |
| <input type="checkbox"/> Bureau de l'exécution | | |
7. Adresse de la cour ou du bureau : _____
8. Je demande un interprète judiciaire pour une langue autre que l'anglais ou le français :
- pour moi-même
 pour mon ou mes témoins
 non

La dispense des frais n'est offerte qu'à une partie ou à une personne qui a l'intention de devenir partie à une instance judiciaire ou à une cause.

9. Mes frais judiciaires ou d'exécution sont payés par Aide juridique Ontario ou par un avocat dans le cadre d'une entente sur les honoraires conditionnels :
- Oui
 - Oui, mais mon certificat d'Aide juridique ne couvre pas mes frais judiciaires de divorce
 - Non

Si vous avez coché la réponse « a) Oui » au point 9, sautez les points 10 à 14.

10. Le revenu de mon ménage provient principalement de l'une ou plusieurs des sources suivantes :
- aide au revenu d'Ontario au travail,
 - soutien du revenu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées,
 - allocation versée sous le régime de la *Loi sur les prestations familiales*,
 - pension de la Sécurité de la vieillesse accompagnée du Supplément de revenu garanti,
 - allocation d'ancien combattant,
 - prestations du Régime de pensions du Canada :
- Oui Non

FW-A 3 FR (rév. 11/05)

1

10. Si la plus grande partie du revenu de votre ménage provient d'une ou de plusieurs des sources citées, **cochez** « Oui ». Sinon, **cochez** « Non ».

(Si vous avez coché « Oui », sautez les points 11 à 14. Si vous avez coché « Non », passez au point 11.)

Demande de dispense des frais à la cour (Affidavit à l'appui de la demande de dispense des frais)

Veillez suivre les instructions ci-dessous et écrire lisiblement en lettres mouillées. Reportez-vous aux définitions qui figurent à la fin du guide.

1. Indiquez votre **nom officiel au complet** tel qu'il apparaît sur votre passeport ou d'autres documents officiels ou juridiques.

2. Si la demande de dispense des frais vise les frais associés à une instance judiciaire, indiquez quelle est votre position dans la cause (p. ex., êtes-vous le demandeur? l'auteur de la requête? le défendeur? l'intimé?)

OU Si la demande de dispense des frais ne vise que les frais associés à l'exécution d'une ordonnance, indiquez le nom de la cour (p. ex., « Cour supérieure de justice ») ou du tribunal administratif (p. ex., « Tribunal du logement de l'Ontario ») qui a rendu l'ordonnance, et le nom de la cause.

3. Indiquez votre **adresse postale** et tout autre renseignement à jour sur vos coordonnées. Donnez un numéro de télécopieur et une adresse électronique le cas échéant. N'oubliez pas d'inclure votre numéro de téléphone. Vous êtes tenu d'informer le greffe par écrit si vos coordonnées changent à n'importe quelle étape de l'instance ou du traitement de la cause.

4. **Cochez** les cases appropriées si vous-même ou vos témoins avez besoin des services d'un interprète judiciaire. Un interprète judiciaire peut vous aider à comprendre l'instance et à y participer si vous ne maîtrisez pas l'anglais ni le français. Si vous êtes admissible à une dispense des frais, on vous fournira gratuitement, pour vous-même ou pour vos témoins, selon le cas, les services d'un interprète judiciaire en cour.

Points 5 à 10 : Ces points sont similaires à ceux de la formule de demande de dispense des frais au personnel. Ils sont inclus afin d'établir si vous répondez aux critères d'admissibilité financière.

5. Admissibilité à la dispense des frais : Si vos frais sont payés par Aide juridique Ontario ou par un avocat, **cochez** « a » ou, si votre certificat d'Aide juridique ne couvre pas vos frais judiciaires de divorce, **cochez** « b ». Si vous n'avez coché ni « a » ni « b », **cochez** « c ».

(Si vous avez coché « a », sautez les points 6 à 10. Si vous avez coché « b » ou « c », passez au point 6.)

6. Si la plus grande partie du revenu de votre ménage provient d'une ou plusieurs des sources citées, **cochez** « Oui ». Sinon, **cochez** « Non ».

(Si vous avez coché « Oui », sautez les points 7 à 10. Si vous avez coché « Non », passez au point 7.)

AFFIDAVIT À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE DISPENSE DES FRAIS

NOTA : Si vous êtes le tuteur à l'instance d'une partie incapable ou la personne représentant une partie spéciale en vertu des *Règles en matière de droit de la famille* ou que vous avez l'intention de le devenir, N'UTILISEZ PAS CETTE FORMULE. Utilisez plutôt la formule intitulée « Affidavit à l'appui d'une demande de dispense des frais présentée par le tuteur à l'instance d'un incapable ou la personne représentant une partie spéciale ».

(VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOUILLÉES.)

1. Je soussigné(e), (nom officiel au complet) _____, de (ville, village, etc.) _____, DÉCLARE SOUS SERMENT (ou AFFIRME SOLENNELLEMENT) ce qui suit :

Je signe le présent affidavit à l'appui de ma demande de dispense des frais relatifs à une instance judiciaire ou à l'exécution d'une ordonnance, ou aux deux.

2. [Cochez et remplissez une seule rubrique.]

Je suis le (appelant/intimé/demandeur/auteur de la requête/défendeur) _____ dans cette instance judiciaire ou cette cause, ou j'ai l'intention de devenir partie à cette cause.

OU

Je demande l'exécution d'une ordonnance de (précisez la cour ou le tribunal administratif) _____

rendue dans l'instance judiciaire ou la cause (intitulé de l'instance judiciaire/nom de la cause)

3. Mon adresse postale actuelle, et mon numéro de télécopieur et mon adresse électronique, le cas échéant, sont les suivants :

Mon numéro de téléphone actuel est : () _____

4. Je demande un interprète judiciaire pour une langue autre que l'anglais ou le français

- pour moi-même
 pour mon ou mes témoins
 non

La dispense des frais est uniquement offerte à une partie ou à une personne qui désire devenir partie à une instance judiciaire ou à une cause.

5. Mes frais judiciaires ou d'exécution sont payés par Aide juridique Ontario ou par un avocat dans le cadre d'une entente sur les honoraires conditionnels :

- a) Oui
b) Oui, mais mon certificat d'Aide juridique ne couvre pas mes frais judiciaires de divorce
c) Non

Si vous avez coché la réponse « a) Oui » au point 5, sautez les points 6 à 10 et ne remplissez pas les pièces.

6. La source principale du revenu de mon ménage est l'une ou plusieurs des sources suivantes :

- aide au revenu d'Ontario au travail,
- soutien du revenu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées,
- allocation versée sous le régime de la *Loi sur les prestations familiales*,
- pension de la Sécurité de la vieillesse accompagnée du Supplément de revenu garanti,
- allocation d'ancien combattant,
- prestations du Régime de pensions du Canada :

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » au point 6, sautez les points 7 à 10 et ne remplissez pas les pièces.

Demande de dispense des frais à la cour (Affidavit à l'appui de la demande de dispense des frais) (suite)

Veillez suivre les instructions ci-dessous et écrire lisiblement en lettres moulées. Reportez-vous aux définitions qui figurent à la fin du guide.

AFFIDAVIT À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE DISPENSE DES FRAIS

7. Le nombre de personnes dans mon ménage, y compris moi-même, mon conjoint et mes enfants à charge, est :
 1 2 3 4 5 ou plus

8. Le revenu mensuel brut de mon ménage, en provenance de toutes les sources, est :
 inférieur à 1 500 \$ 1 500 \$ à 2 249 \$ 2 250 \$ à 2 582 \$
 2 583 \$ à 3 082 \$ 3 083 \$ à 3 582 \$ 3 583 \$ ou plus

9. Le montant total des liquidités de mon ménage est inférieur à 1 500 \$: Oui Non

10. L'avoir net de mon ménage est inférieur à 6 000 \$: Oui Non

Si vous avez coché la réponse « a) Oui » au point 5 ou que vous avez répondu « Oui » au point 6, barrez les points 11 et 12 et ne remplissez pas les pièces.

11. Je joins à titre de pièce « A » un état financier qui indique avec exactitude le montant mensuel estimatif du revenu, des dépenses et des biens de mon ménage.

12. Je joins à titre de pièce « B » une copie (cochez une seule case) :

du premier document que j'ai déposé ou que je désire déposer dans cette instance judiciaire qui indique ma position dans la cause (p. ex., déclaration ou demande, défense, réponse).

OU

de l'ordonnance dont je désire faire exécuter ou continuer d'exécuter.

Pour autant que je sache, ces renseignements sont exacts. J'accepte de fournir des renseignements et des dossiers financiers, si on me le demande, pour confirmer les informations fournies dans le présent formulaire.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT (ou AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI À (ville, village, etc.)

le (date) _____ (Signature du demandeur)

COMMISSAIRE AUX AFFIDAVITS
(ou autre personne habilitée)

AVERTISSEMENT : C'EST UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL DE FAIRE SCIEMMENT UNE FAUSSE DÉCLARATION SOUS SERMENT OU UNE AFFIRMATION SOLENNELLE.

NOTA : Pour plus de renseignements sur la **dispense des frais**, veuillez vous adresser au tribunal ou au bureau de l'exécution de votre localité. Vous trouverez une liste des adresses des tribunaux sur le site Web du ministère du Procureur général à www.attomeygeneral.jus.gov.on.ca. Veuillez noter que le personnel du tribunal et du bureau de l'exécution ne peut pas remplir les formules pour vous ni vous donner de conseils juridiques concernant votre cause.

Les renseignements personnels fournis dans la présente formule sont recueillis en vertu des articles 4.3, 4.5 et 4.6 de la Loi sur l'administration de la justice, L.R.O. 1990, chap. A.6. Ces renseignements seront utilisés pour établir l'admissibilité à la dispense des frais. En signant la présente formule de demande, vous acceptez de fournir les documents et les dossiers financiers que le ministère du Procureur général peut vous demander pour confirmer les renseignements que vous avez fournis. Si vous avez des questions concernant la collecte de renseignements personnels associée aux demandes de dispense des frais, veuillez vous adresser au chef des services administratifs, Direction des politiques et des programmes en matière de droit civil et de droit de la famille, ministère du Procureur général, 720, rue Bay, 2^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2K1, téléphone : 416 326-1028.

FW-A 4 FR (rév. 11/05)

3

7. Cochez le nombre de personnes dans votre ménage.

8. Cochez la case qui indique le revenu mensuel brut de votre ménage en provenance de toutes les sources.

9. Si le montant total des liquidités de votre ménage est inférieur à 1 500 \$, **cochez** « Oui ». Sinon, **cochez** « Non ».

10. Si le montant total de l'avoir net de votre ménage est inférieur à 6 000 \$, **cochez** « Oui ». Sinon, **cochez** « Non ».

Points 11 et 12 : Ils visent les pièces que vous devez joindre à la formule de demande à la cour.

(Si vous avez répondu « a) Oui » au point 5 ou « Oui » au point 6, barrez les points 11 et 12 et ne remplissez pas la pièce « A » ou « B ».)

11. Cela confirme que la pièce « A » est jointe. La pièce « A » est l'état financier, y compris les documents financiers que vous devez présenter.

12. Cochez la case appropriée. Cela confirme que la pièce « B » est jointe.

(Si la demande de dispense des frais vise une instance judiciaire ou une cause, vous devez joindre une copie du premier document que vous avez déposé ou désirez déposer qui indique votre position dans l'instance ou la cause [p. ex., déclaration, demande, défense ou réponse]. Si la demande de dispense des frais ne vise que l'exécution d'un jugement ou d'une ordonnance, vous devez joindre une copie de l'ordonnance que vous désirez faire exécuter.)

Nota : En signant et en présentant cette formule, vous acceptez de fournir des documents financiers à l'appui des renseignements que vous avez donnés si le ministère du Procureur général vous le demande. Cela permet au ministère de s'assurer que les dispenses des frais ne sont consenties qu'aux personnes qui ne sont pas financièrement en mesure de payer les frais relatifs aux instances judiciaires ou à l'exécution des ordonnances.

Vous devez déclarer sous serment ou affirmer solennellement que les renseignements que vous avez fournis dans l'affidavit sont exacts pour autant que vous le sachiez et signer l'affidavit devant une personne autorisée à faire prêter serment ou à recevoir les affirmations solennelles (par exemple un commissaire aux affidavits).

Demande de dispense des frais à la cour (Pièce « A »)

Veillez suivre les instructions ci-dessous et écrire lisiblement en lettres moulées. Reportez-vous aux définitions qui figurent à la fin du présent guide.

PIÈCE « A »
[Avant de remplir la présente formule, veuillez lire les définitions qui figurent dans le « Guide des demandes de dispense des frais ».]

Pièce « A » jointe à l'affidavit de _____ déclaré sous serment ou affirmé solennellement le _____ jour de _____ 20 _____.

COMMISSAIRE AUX AFFIDAVITS
(ou autre personne habilitée)

ÉTAT FINANCIER

1. MÉNAGE
En plus de moi-même, les personnes suivantes constituent mon ménage :

Nom de la personne	Lien de parenté	Âge

2. REVENU MENSUEL NET ESTIMATIF DU MÉNAGE
(Joignez des copies des documents prouvant votre revenu – p. ex., talons des chèques de paie les plus récents, déclarations de revenus et bordereaux T-4, relevés des prestations.)

Revenu mensuel net estimatif du ménage provenant de toutes les sources (c.-à-d. le revenu qui reste après soustraction des déductions non volontaires comme l'impôt sur le revenu et les cotisations syndicales) :

Emploi	\$
Pension	\$
Dividendes	\$
Intérêts	\$
Pension alimentaire (enfant et conjoint)	\$
Autre (veuillez préciser)	
TOTAL (Revenu mensuel net estimatif du ménage)	\$

FW-A 4 FR (rév. 11/05)

4

1. Ménage : Faites la liste des personnes qui constituent votre ménage.

2. Revenu mensuel net estimatif du ménage : Indiquez votre revenu mensuel après impôt et autres déductions non volontaires.

Vous devez joindre une copie des documents à l'appui des renseignements que vous donnez (p. ex., talons des chèques de paie les plus récents, déclarations de revenus et bordereaux T-4, relevés des prestations).

Demande de dispense des frais à la cour (Pièce « A ») (suite)

Veillez suivre les instructions ci-dessous et écrire lisiblement en lettres moulées. Reportez-vous aux définitions qui figurent à la fin du présent guide.

3. DÉPENSES MENSUELLES ESTIMATIVES DU MÉNAGE

(Joignez des copies des reçus pour ce qui suit :)

Dépenses mensuelles associées au logement (p. ex., loyer, versements hypothécaires)	\$
Dépenses mensuelles associées au transport (p. ex., carte de train, entretien de véhicule)	\$
Dépenses mensuelles associées à l'entretien ménager (p. ex., services publics, entretien)	\$
Dépenses mensuelles associées aux frais médicaux et dentaires	\$
Autres dépenses mensuelles personnelles (p. ex., nourriture, vêtements)	\$
Autres dépenses mensuelles, non mentionnées ci-dessus, associées aux enfants à charge <i>(veuillez préciser)</i>	
Remboursement mensuel de dettes <i>(veuillez préciser)</i>	
TOTAL (Dépenses mensuelles estimatives du ménage)	\$

4. BIENS DU MÉNAGE

[Précisez tous les biens, y compris les liquidités (p. ex., comptes bancaires, REER) et les biens non liquides (un bien qui ne peut pas être facilement converti en espèces, p. ex., un bien immobilier) et indiquez leur valeur estimative.]

Bien	Valeur
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

3. Dépenses mensuelles estimatives du ménage : Faites la liste des dépenses mensuelles estimatives de votre ménage.

Vous devez joindre une copie des documents à l'appui des renseignements que vous donnez (p. ex., reçus).

4. Biens du ménage : Faites la liste de tous les biens de votre ménage et de leur valeur estimative (p. ex., maisons, voitures, comptes bancaires, ameublement de maison et REER).

Demande de dispense des frais à la cour (Pièce « B »)

Veillez suivre les instructions ci-dessous et écrire lisiblement en lettres moulées. Reportez-vous aux définitions qui figurent à la fin du présent guide.

PIÈCE « B »

Pièce « B » jointe à l'affidavit de
_____ déclaré sous
serment ou affirmé solennellement le _____
jour de _____ 20 _____ .

COMMISSAIRE AUX AFFIDAVITS
(ou autre personne habilitée)

(Joignez soit une copie du premier document que vous avez déposé ou désirez déposer dans cette instance judiciaire qui indique votre position dans la cause [p. ex., déclaration ou demande, défense, réponse], soit une copie de l'ordonnance que vous désirez faire exécuter ou continuer d'exécuter, selon le cas.)

MODÈLE

FW-A 4 FR (rév. 11/05) 7

Si la demande de dispense des frais vise des frais relatifs à une instance judiciaire ou à une cause, vous devez joindre une copie du premier document que vous avez déposé ou que vous désirez déposer qui indique votre position dans l'instance ou la cause (p. ex., déclaration, demande, défense ou réponse).

Si la demande de dispense des frais ne vise que les frais relatifs à l'exécution d'une ordonnance, vous devez joindre une copie du jugement ou de l'ordonnance que vous désirez faire exécuter.

Définitions

Notez que ces définitions s'appliquent aux demandes de dispense des frais et ne doivent pas servir de référence pour remplir d'autres documents juridiques.

« **avoir net du ménage** » La valeur de tous les biens appartenant aux membres de votre ménage, moins le montant de toutes leurs dettes et autres obligations financières.

« **conjoint** » S'entend des partenaires de même sexe et de sexe opposé et désigne, selon le cas :

- a) une personne avec laquelle vous êtes marié(e);
- b) une personne avec laquelle vous n'êtes pas marié(e) mais avec laquelle vous vivez dans une union conjugale :
 - soit de façon continue depuis au moins trois ans;
 - soit dans une relation d'une certaine permanence si cette personne et vous êtes les parents naturels ou adoptifs d'un enfant.

Une personne n'est pas votre conjoint aux fins de la demande de dispense des frais si vous vivez séparément suite à la rupture de votre union.

« **demandeur** » Vous, la personne sollicitant la dispense de vos frais judiciaires. **Avis aux tuteurs à l'instance et aux représentants de parties spéciales** : Le demandeur est la personne au nom de laquelle vous remplissez une demande de dispense des frais.

« **enfant à charge** » Enfant qui :

- a) est mineur ou inscrit à un programme d'études à temps plein;
- b) s'il est âgé de 16 ans ou plus, est encore sous l'autorité de ses parents.

Aux fins de la dispense des frais, un enfant s'entend en outre d'une personne que vous traitez ou avez l'intention de traiter comme un enfant de la famille à moins que votre ménage ne soit le foyer d'accueil de l'enfant.

« **liquidités du ménage** » Tout l'argent et tous les biens facilement convertibles en espèces appartenant aux membres de votre ménage.

Exemples :

- actions, obligations et débetures;
- REER non bloqués;
- certificats de placement garantis;
- fonds communs de placement.

Les liquidités ne comprennent pas ce qui suit :

- véhicules;
- articles et accessoires de maison;
- outils et équipement nécessaires à l'emploi;
- biens immobiliers.

« **ménage** » Vous-même plus votre conjoint et vos enfants à charge (le cas échéant).

« **revenu mensuel brut du ménage** » Le montant, avant impôt et autres déductions non volontaires, comme les cotisations syndicales, de tous les paiements réguliers de toutes sortes que les membres de votre ménage reçoivent au cours d'un mois typique.

Exemples :

- revenu d'emploi;
- aide sociale et prestations d'invalidité;
- pensions;
- prestations d'assurance-emploi;
- pension alimentaire reçue;
- revenu de location;
- revenu de placement;
- revenu tiré d'une entreprise.

La formulation exacte des définitions se trouve dans le règlement sur la dispense des frais pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice*, L.R.O. 1990, chap. A.6, qui peut être consulté par voie électronique sur le site Web du gouvernement intitulé Lois-en-ligne (www.e-laws.gov.on.ca).